

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'Éveux**

Délibération
09/2014

Séance du 19 mars 2014

Ce jour, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres
en exercice
13

Membres présents

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

Présents
13
Procuration
0
Excusé
0
Absent
0
Date de la Convocation
11/03/2014
Date d'affichage
11/03/2014

Membre ayant donné procuration :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Loré VINDRY

Objet

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE
PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, une réflexion a été menée concernant l'étude de ruissellement des eaux pluviales et le périmètre de protection des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 18 avril 2013. Le 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a également confirmé le projet de document d'urbanisme comprenant le PLU, le zonage des eaux pluviales et la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés et arrêté la modification des périmètres des monuments historiques classés.

Monsieur le Maire indique que le tribunal administratif de Lyon a désigné un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique unique concernant le projet d'élaboration du PLU, le zonage des eaux pluviales et la modification du périmètre de protection des monuments historiques classés.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et plus particulièrement les dispositions relatives aux périmètres de protection modifiés ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L 621-30 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-15 à R123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 224-10 et R 224-8 ;

Vu la décision de M le Président du tribunal administratif de Lyon en date du 28 octobre 2013 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°57/2013 du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux en date du 14 novembre 2013 arrêtant les projets de zonage des eaux pluviales et de

modification des périmètres de protection des monuments historiques classés ;
Vu l'arrêté municipal en date du 15 novembre 2013 soumettant à enquête publique la mise en place du PLU aux fins de remplacer le plan d'occupation des sols, la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés et la validation de l'étude de ruissellement des eaux pluviales ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 février 2014 ;
Vu la délibération n°07/2014 approuvant le PLU avec actualisation de l'annexe concernant les servitudes d'utilité publique (SUP) du fait de l'approbation de la modification des périmètres des monuments historiques classés ;
Considérant que le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la modification des périmètres de protection des monuments historiques classés

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** d'approuver le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques classés tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ▶ **DIT** que le contenu de l'annexe SUP du PLU étant modifié, un arrêté municipal de mise à jour du PLU approuvé est à rédiger pour informer de la substitution relative à l'annexe SUP conformément à l'article R 123-22 du code de l'urbanisme ;
- ▶ **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la presse locale ;
- ▶ **INDIQUE** que le document d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- ▶ **INDIQUE** que conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
20/03/2014
et publication ou notification
20/03/2014

Pour copie conforme
Le Maire

Bertrand GONIN


